

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES,
FOUILLES ET SITES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 6 mai 1938*

*Vu l'adhésion donnée par Mme Molinié, proprié-
taire, en date du 15 février 1937;*

Arrête :

Article premier.

*Le mur sur rue avec son grand portail, sa
galerie et ses deux encorbellements dans la maison
dite "du chapitre" sise 2 rue Penavayre, à RODEZ
(Aveyron)*

*est classé parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'AVEYRON

et au Maire de la commune de RODEZ
et à la propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le - 2 JUIN 1938 193

Beauneau

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La maison sise 2 rue Penavayre à RODEZ
(Aveyron) et

appartenant à Mme. MOLINIER demeurant rue de l'Université
n° 175 à PARIS (VIIème)

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

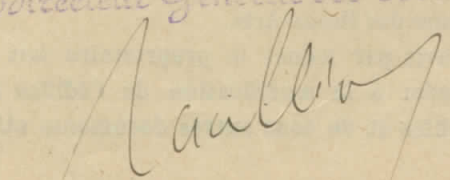
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e RODEZ et à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 5 MAR 1928

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts



T. S. V. P.

8-184-1927. 10713